

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/243 Paraphe : <i>RS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/91	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 83 (dont 12 pouvoirs)

POUR : 83 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, JACQUET G., LENFANT M., MERCIER A., RAULIN S., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART R., GAVART V., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HULOT C., HUREAU B., JUILLET B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., LOUIS JM, MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC, NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : Mmes BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J., LESUEUR P. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., PAYEN F. donne pouvoir de vote à M. GODART O., PIEROT C. donne pouvoir de vote à M. HUREAU B., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., MASSON P. donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., MIELCAREK C. donne pouvoir de vote à M. LANTENOIS J., PIC JY donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., POTRON F. donne pouvoir de vote à M. THIERION V., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SAISON 2019
DU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le fonctionnement du Parc Argonne Découverte pour la saison 2019

Vu l'avis favorable remis par la commission Tourisme et Communication du 24/10/18 et par le Bureau du 05/11/18 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer les emplois suivants :

Un emploi non permanent d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation Nature, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement,

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade

- Deux emplois non permanents d'adjoint technique pour exercer les fonctions de serveur à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de leur date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Deux emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de leur date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- - Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 4 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité)

- Un emploi non permanent de technicien territorial, d'une durée de 8 mois pour exercer les fonctions de responsable de restauration à temps complet.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 7 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité)

- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

